

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 9 décembre 2014 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers, M. Michel Bonneville, M. Mark Handschin, M. Jean-Charles Fournier, Mme Sylvie Laurain et M. Michel Morin.

Absence motivée : M. Ghislain Provost.

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du budget 2015
3. Adoption du règlement 464 – Taux de taxes pour l'année 2015
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE

2014-12-370 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette assemblée soit ouverte.

2. PRÉSENTATION DU BUDGET 2015

Monsieur le maire présente les dépenses et les revenus du budget 201, totalisant 1 157 169.00\$

2014-12-371 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le budget 2015, affichant des revenus et dépenses au montant de 1 157 169.00\$ soit adopté tel que présenté et joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 464 – TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2015
2014-12-372 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement 464, relatif aux taux de taxes pour l'année 2015, soit adopté comme ci-après mentionné. **ADOPTÉE.**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 464

RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de St-Sébastien se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 4 novembre 2014, par le conseiller Monsieur Michel Morin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Michel Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de 0.48\$ du cent dollars d'évaluation, prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation présentement en vigueur dans la municipalité afin de pourvoir aux dépenses à rencontrer pour l'année 2015. Y sont comprises les catégories suivantes :

Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)
Catégorie des immeubles de 6 logements et plus
Catégorie des immeubles non résidentiels
Catégorie des immeubles industriels
Catégorie des terrains vagues desservis

Cette taxe est payable en 3 versements, sauf pour les matricules dont le montant n'atteint pas 300.00\$;

ARTICLE 2

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour la gestion des matières résiduelles au montant de 54 769.01\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 13752-14, une taxe spéciale de 180.76\$ par logement ou commerce sera perçue. La norme de 6 sacs par porte pour la gestion des ordures ménagères devant être respectée.

Cette taxe est payable en trois versements.

ARTICLE 3

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'achat de l'eau et le traitement des eaux usées qu'il soit imposé une taxe spéciale se définissant ainsi:

3.1: Les tarifs de compensation pour la consommation d'eau pour l'année 2015 seront établis comme suit:

Unité de logement, 55,000 gallons d'eau par an	69.84\$
Restaurant, 275,000 gallons (5 unités)	349.20\$
2 Restaurants, 220,000 gallons (4 unités) chacun	279.36\$
Restaurant, 110,000 gallons (2 unités)	139.68\$
Garage d'essence et mécanique, 55,000 gallons (1 unité)	69.84\$
Pépinière, 110,000 gallons (2 unités)	139.68\$
Boucherie - Abattoir, 110,000 gallons (2 unités)	139.68\$
Ferme d'industrie laitière, 110,000 gallons (2 unités)	139.68\$
Ferme d'industrie porcine, 1 045,000 gallons (19 unités)	1 326.96\$
Ferme d'industrie porcine, 660,000 gallons (12 unité)	838.08\$

Pour toute consommation excédant le nombre de gallons ci-haut mentionnés, le coût sera de 3.91\$ le mille gallons (0.86\$ du mètre cube) pour les unités de logement dont les eaux usées sont assainies et de 1.96\$ le mille gallons (0.43\$ du mètre cube) pour les unités de logement qui n'ont pas le service d'égout sanitaire municipal.

3.2: Les tarifs de compensation pour le service d'égout seront les suivants pour l'année 2015;

Unité de logement	137.60\$
Restaurant (5 unités)	688.00\$
2 Restaurants (4 unités) chacun	550.40\$
Restaurant (2 unités)	275.20\$
Garage d'essence et mécanique (1 unité)	137.60\$
Pépinière (1 unité)	137.60\$
Boucherie - Abattoir (2 unités)	275.20\$

Cette taxe est payable en trois versements.

ARTICLE 4

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, il sera nécessaire de prélever une taxe, nommée *Répartition de la Régie*, suffisante sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, que ce soit en zone agricole ou urbaine, d'après leur frontage, à raison de 2.58\$ le pied imposable.

Pour les terrains non rectangulaires ou situés à un carrefour, l'étendue en front assujettie à cette taxe spéciale sera calculée selon la formule suivante:

$$A = B \times 100\% + ((C - 40) \times 10\%)$$

ou dans le cas où C est plus petit que 40 pieds:

$$A = B + ((C - B) \times 10\%)$$

A étant le frontage imposable

B étant les premiers 40 pieds imposables
C étant le frontage total au rôle d'évaluation

Cette taxe est payable en trois versements.

ARTICLE 5

Conformément à l'article 6.3 du règlement 293, il est exigé une taxe de 10.00\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession d'un chien de plus de 3 mois et un maximum de 2 chiens.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 6

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière-du-Sud au montant de 18 605.35\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 13752-14, une taxe spéciale de 50.44\$ l'hectare égouttant sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition.

Cette taxe est payable en trois versements.

ARTICLE 7

Conformément au règlement 352 de cette municipalité et afin de rembourser la dette annuelle en capital et intérêts de 9 737.00\$, relativement aux travaux d'aqueduc pour le rang Dussault, il sera prélevé une taxe de secteur de 176.27\$ l'unité, conformément à la formule de calcul y mentionnée en son article 4, à savoir :

Immeuble résidentiel : 2.04 unités
Immeuble de grandes cultures : 2.22 unités
Immeuble d'élevage animal : 5.75 unités

Cette taxe est payable en trois versements.

ARTICLE 8

Un montant de 25.00\$ sera exigé pour toute visite par l'employé municipal concernant la lecture des compteurs d'eau, à un propriétaire ayant négligé de remettre ladite lecture à la date exigée sur l'avis soit le 5 décembre.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 9

Conformément à l'article 16 du règlement 457 de cette municipalité, un montant de 165.90\$ sera prélevé sur le compte de taxes pour toute vidange de fosse septique qui sera effectuée durant le processus annuel prévu.

ARTICLE 10

Taux de location des salles selon le tableau suivant :

Période : Les locations s'opèrent en périodes de quatre heures consécutives disposées en segments : AM, PM et SOIRÉE.

<u>Salle communautaire</u>	1 segment	2 segments	3 segments
Régulier	160,00 \$	240,00 \$	315,00 \$
Association locale	130,00 \$	190,00 \$	235,00 \$
Réduction de 20% pour 10 locations et plus par année			
Retour de funérailles: (tarif fixe)			160,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée			55,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée avec tarif ou contribution			85,00 \$

<u>Salle du conseil</u>	maximum 15 personnes	55,00 \$
	1 segment	2 segments
<u>Pavillon des loisirs</u>	70,00 \$	105,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée		50,00 \$
<u>Terrain de balle</u>	70,00 \$	105,00 \$
<u>Frais de conciergerie</u>		
Installation de 0 à 100 chaises		35,00 \$
Installation de 100 à 200 chaises		50,00 \$
Installation de 200 à 300 chaises		65,00 \$
Révision 05-août-2014 Résolution : 2014-08-241		

ARTICLE 11

Le taux d'intérêt est fixé à 8% l'an pour tout paiement en retard, que ce soit pour les taxes ou les modifications d'évaluation. Il sera prélevé 3.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNÉ :

Martin Thibert
Maire

Manon Donais
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion le 4 novembre 2014
Adopté le 9 décembre 2014
Avis public affiché le 10 décembre 2014

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions soulevées et invite l'assistance à un petit goûter.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2014-12-373 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée. ADOPTÉE.

Martin Thibert,
Maire

Manon Donais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière